

ESG UQÀM

École des sciences de la gestion
Université du Québec à Montréal

Département des sciences économiques
C.P. 8888 Succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

Montréal,
Le 21 février 2018

Monsieur Raymond Bernier
Député de Montmorency
Président de la Commission des finances publiques
2400, boulevard Louis-XIV, Bureau 203
Québec (Québec) G1C 5Y8
Téléphone : 418 660-6870
Courriel : Raymond.Bernier.MONT@assnat.qc.ca

*Avec nos plus
cordiales
salutations
À bientôt.*

Monsieur Bernier,

Cher Raymond,

Il est très rare, voire inédit, que deux anciens parlementaires, qui ont siégé face à face au Salon bleu, prennent conjointement la plume pour écrire à tous les membres de l'Assemblée nationale. Dans le passé, nous avons eu l'occasion de travailler ensemble ainsi qu'à l'unanimité des membres de la Commission des finances publiques pour veiller à la naissance et à l'amélioration de l'Autorité des marchés financiers (mandat d'initiative en 2003-2004) et la protection des épargnants (mandat d'initiative en 2006-2007), de même que sur plusieurs projets de loi. Plus encore, non seulement les lois visant à régir le secteur financier ont été adoptées à l'unanimité des membres de la Commission, mais aussi à l'unanimité de la Chambre ! D'ailleurs, plusieurs des collègues d'alors siègent toujours à l'Assemblée.

Cette fois, une analyse rigoureuse et nos connaissances complémentaires acquises et développées par le cumul de nos expériences en tant que décideurs publics en matière d'encadrement législatif et réglementaire du secteur financier, praticien du secteur financier ou chercheur universitaire nous pousse à partager avec vous des inquiétudes sérieuses et majeures quant à plusieurs pans du Projet de loi 141 (PL 141), constitué de 488 pages et de 741 articles, modifiant 60 lois, qui est intitulé *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières*. Ce projet de loi a des ramifications profondes tant en ce qui a trait à l'assurance de dommages (sur des biens tels que l'habitation, les automobiles, les entreprises ou sur la responsabilité civile), à l'assurance de personnes (sur la vie, pour invalidité, etc.), et à l'épargne collective (via l'achat de véhicules de placements tels que des fonds mutuels, des fonds négociés en bourses, les plans de bourses d'études, etc.).

Sans aucun motif partisan, nous sommes extrêmement préoccupés par plusieurs orientations et dispositions qui vont directement à l'encontre à la fois de la protection des consommateurs et de la mise en valeur du *professionnalisme* des personnes œuvrant dans l'industrie. Cette lettre se veut une invitation aux parlementaires de toutes les formations politiques à remettre en question les dispositions du projet de loi qui posent problème et qui demandent davantage de travail en amont pour moderniser de manière optimale l'encadrement du secteur financier.

Nos préoccupations sont également largement partagées par les regroupements de consommateurs, comme en témoignent les mémoires très fouillés qu'ils ont déposés et défendus devant la Commission des finances publiques les 17 et 18 janvier dernier la Coalition des associations de consommateur et Option consommateurs. Nous avons aussi réuni pas moins de 17 signataires pour une lettre d'opinion

COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES

Déposé le : 15 mars 2018

N° : CFP-139

Secrétaire :



(voir articles ci-joints) dénonçant le recul majeur pour la protection du public que représenterait l'adoption du PL141. En plus de nos noms et des représentants des groupes de consommateurs, les signataires incluent notamment Me Claude Béland, ancien président, Mouvement Desjardins, Me Yves Joli-Cœur, avocat émérite, Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec, M. Robert Pouliot, cofondateur, Coalition pour la protection des investisseurs et ancien administrateur, FAIR Canada, des juristes et des professionnels indépendants reconnus du secteur financier. Ensemble, nous représentons un large éventail de personnes qui sont unies par le plus grand dénominateur commun, soit la protection des épargnants et consommateurs de produits et services financiers.

Une lecture attentive du texte du projet de loi, notre connaissance approfondie du dossier et notre expérience nous amènent tous à la même conclusion et nous ont convaincu que dans sa mouture actuelle le PL 141 représente non seulement un retour des décennies en arrière de l'encadrement, mais aussi, du même coup, à une protection effective sensiblement réduite des consommateurs. Nous décrivons maintenant quelques-uns des points majeurs soulevant des questionnements et des objections.

Premièrement, nous devons remarquer qu'aucune réflexion digne de ce nom n'a été mise de l'avant pour situer une mise à jour bien campée de l'encadrement dans le contexte des développements du secteur financier depuis 5 à 10 ans (comme on a pu voir en Europe, par exemple). Pourtant, contrairement à l'encadrement actuel, le projet de loi propose de laisser n'importe qui pouvoir offrir des conseils financiers, sans être certifié auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et sans être imputable de ces gestes et sans avoir un code de déontologie. Les personnes physiques qui pourront « conseiller » les consommateurs le feront sans l'obligation de fournir le produit qui lui convient le mieux (comme c'est le cas dans le régime actuel) et sans connaissances attestées des enjeux financiers. Sans l'exigence de conseils fournis par des professionnels certifiés de l'industrie, on favorise ainsi la réduction du nombre de professionnels et de leur place relative au sein de l'industrie, avec un impact particulièrement marqué en régions. Les employés non certifiés des groupes financiers mettront de l'avant leurs produits qui peuvent être ou ne pas être ceux qui répondent le mieux à la situation des clients. Un consommateur mal assuré ou mal desservi par son produit ne s'en rendra compte seulement lorsqu'il y aura une réclamation, souvent plusieurs années après l'achat du produit.

Deuxièmement, le PL 141 s'apprête aussi à ouvrir grand les portes à la distribution de produits financiers sans représentants et par Internet, sans mettre en place les garde-fous adéquats, alors qu'on nous demande d'avoir une confiance crédule que des règlements et des dispositions non spécifiés pourront venir plus tard. Comme cela viendrait après la mise en vigueur du projet de loi sans avoir vu le début d'un livre blanc sur ces questions, les parlementaires et le public sont laissés dans l'ignorance, sans pouvoir contribuer en amont à mettre des balises véritables. D'ailleurs, la seule logique qu'on détecte à la lecture du PL141 est la place prépondérante qui sera accordée à l'écoute des grosses organisations financières (qu'elles soient sous la forme d'une coopérative, d'une banque ou d'une compagnie d'assurance) à la base de la fabrication de produits et services financiers. De fait, le PL 141 leur crée une voie réservée accélérée pour influencer la réglementation avec une voix dominante.

Troisièmement, en abolissant deux organismes d'autoréglementations, soit la Chambre de l'assurance de dommages (ChAD) et la Chambre de sécurité financière (CSF), le PL 141 mine le système professionnel des personnes œuvrant dans l'industrie qui assure présentement de hauts standards de professionnalisme pour que les Québécois soient pleinement protégés. Rappelons que la mise en place du système d'autoréglementation, qui avait notamment présidé à la création de la ChAD et de la CSF pour veiller à la protection du public, remonte à l'adoption de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers* en 1998. Après une mûre réflexion, les parlementaires avaient conclu qu'un encadrement reposant sur un système d'autoréglementation qui connaît la réalité sur le terrain des relations entre les professionnels et les consommateurs était nettement préférable. Dans la foulée de

la loi qui avait créé l’Autorité des marchés financiers, connue alors sous le vocable d’Agence nationale d’encadrement du secteur financier, les 36^e, 37^e, 38^e, 39^e et 40^e législatures, dont plusieurs députés sont encore en fonction, ont préservé les fondations de l’encadrement actuel, tout en améliorant des dispositions.

C’est ainsi qu’actuellement les professionnels doivent être certifiés par l’Autorité des marchés financiers et être encadrés par les Chambres de sorte qu’ils sont tenus de respecter un code de déontologie et de suivre une formation continue. De plus, ils peuvent être enquêté par un syndic et voir leur cabinet inspecté par leur Chambre respective ou par l’AMF. En vertu du PL141, la disparition des Chambres et l’ouverture à des conseils financiers par des non certifiés compromettent toute la valeur du conseil professionnel alors que le devoir fiduciaire — priorité absolue aux intérêts du client avant ceux du professionnel — devrait plutôt demeurer primordial pour protéger les consommateurs. Curieusement, alors que le ministre semble trouver des vertus non spécifiées et non avérées dans l’abolition de ces deux organismes d’autoréglementation¹, il conserve d’autres organismes d’autoréglementation, par exemple, en matière de valeurs mobilières (l’Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières ou OCRCVM) et en matière de courtage immobilier (l’Organisme d’autoréglementation du courtage immobilier du Québec ou OACIQ). Les modifications proposées dans le PL141 semblent donc échapper à une certaine cohérence.

Quatrièmement, en cas d’une faute déontologique présumée, actuellement, un consommateur peut se tourner vers les Chambres, menant à une enquête de leur syndic. Le consommateur peut faire appel gratuitement d’une décision du syndic. Tout cela disparaît en vertu du PL141. Par ailleurs, si le consommateur a un litige avec l’assureur, actuellement l’AMF offre un service de médiation gratuit qui deviendra payant avec le PL-141. De plus suite à une médiation, le consommateur n’aura plus la possibilité d’interjeter appel, et il lui restera, s’il y a lieu, à saisir les tribunaux, incluant les petites créances, et ce à ses frais. Le mécanisme de médiation, tel qu’il aurait cours, occasionne aussi une perte de mémoire ou de traces pouvant servir : (1) à apporter des correctifs administratifs dans le cas de pratiques qui seraient sujettes à des améliorations dans l’industrie ou (2) à tirer des leçons via la documentation des manquements ou erreurs de certains professionnels, qui pourraient servir à bonifier en conséquence la réglementation.

Cinquièmement, le PL 141 fait aussi disparaître le Fonds pour l’éducation et la saine gouvernance à l’Autorité des marchés financiers dont le rôle était justement de soutenir des projets d’éducation financière, de recherche et de sensibilisation pour les consommateurs.

Comme vous pouvez le constater, nous avons esquissé plusieurs problématiques majeures avec le PL141. Certaines dispositions (comme celles portant sur le risque systémique qui sont nécessaires pour la réputation de Desjardins vis-à-vis ses concurrents et en conformité avec les exigences d’organisations internationales, ou en ce qui a trait à des améliorations au Fonds d’indemnisation) peuvent être adoptées facilement. Par contre, les dispositions relatives aux enjeux fondamentaux que nous soulevons avec et pour la majorité des intervenants (parmi les quelque 50 000 professionnels et les millions de Québécois qui seront affectés par les modifications proposées) méritent un temps d’arrêt pour bien approfondir ces questions, pour trouver les bonnes solutions et réformer adéquatement l’encadrement. Ce temps d’arrêt ne serait nullement dommageable pour les consommateurs et le secteur financier, alors que tous conviennent que le système actuel est cité en

¹ Il a été parfois évoqué par certains que l’abolition des Chambres créerait un guichet unique pour les consommateurs. En pratique, à un transfert d’appel près, celui-ci existe déjà et il n’existe pas de dédoublement des fonctions. D’autres ont exprimé l’hypothèse, sans que ne soient avancés de chiffres ou d’analyse rigoureuse, que des économies possibles pourraient découler de l’abolition des Chambres. Ces arguments sont pour le moins douteux.

exemple ailleurs au Canada. À qui profiteraient donc certains des changements significatifs mis de l'avant dans le PL141 ?

Compte tenu de l'importance majeure du sujet pour la santé et la sécurité financières des consommateurs assurés/épargnants, à titre d'anciens parlementaires reconnaissant le rôle primordial qui vous est dévolu comme membre de l'Assemblée nationale, nous vous exhortons à être vigilant, à contester les propositions présentées dans le PL141 et à demander qu'on ne précipite pas l'adoption de dispositions problématiques d'ici la fin de cette session. Le réaménagement des structures sans réflexion rigoureusement explicite sur les finalités à poursuivre pour garantir une amélioration de l'encadrement, revient à mettre tous ses œufs dans le même panier, ce qui va à l'encontre du sain principe de diversification que la science économique et la finance recommandent judicieusement. Une partie importante du travail relève de la Commission des finances publiques, mais une autre partie non moins importante vous échoit comme membres de caucus et comme parlementaires. Ultimement, quelle que soit votre affiliation politique, les 125 députés, dont vous faites partie, porteront la responsabilité du bouleversement de l'encadrement du secteur financier provoqué par l'adoption de dispositions mal avisées. Le débat quant au PL141 ne repose pas sur des lignes partisans, il requiert uniquement que l'intérêt premier des consommateurs soit mis de l'avant.

En vous remerciant sincèrement pour votre attention et le suivi que vous porterez à notre intervention dans l'intérêt public, nous vous prions d'accepter nos plus sincères salutations.



Alain PAQUET, Ph.D.

Professeur titulaire, Département des sciences économiques. ESG-UQAM
Député de Laval-des-Rapides, Assemblée nationale du Québec (2003–2012)
Ministre délégué aux Finances (2011-2012)
Président de la Commission des finances publiques
(2003/06 – 2005/03; 2007/05 – 2008/11; 2009/01 – 2011/02)
Adjoint parlementaire au ministre des Finances (2005/03 – 2007/02)
Adjoint parlementaire au premier ministre (2009/01 – 2011/02)



Rosaire BERTRAND

Député de Charlevoix, Assemblée nationale du Québec (1994–2007)
Ministre délégué responsable de la région de la Capitale-Nationale (2001/06 – 2003/04)
Président de la Commission des finances publiques (2000/11 – 2001/06)
Vice-président de la Commission des finances publiques (2003/06 – 2007/02)

p. j.

Duhaime, G. « Loi 188 : Québec s'apprête à nous transformer en vendeurs », *Conseiller.ca*, 9 juin 2017

Paquet, A., Bertrand, R. *et al.* « De nombreuses préoccupations autour d'un projet de loi sur le secteur financier », *Le Devoir*, 13 février 2018 et « Sans conseil financier, qu'advient-il des consommateurs ? », *Le Soleil*, 13 février 2018

Roy, H. « Réglementation : Projet de loi 141 : les consommateurs sont en danger, disent Alain Paquet et Louis Cyr », *Le journal de l'assurance*, 14 février 2018

Notes biographiques sommaires

Alain PAQUET

Député du Parti libéral du Québec dans Laval-des-Rapides à l'Assemblée nationale du Québec de 2003 à 2012, il a été président de la Commission des finances publiques (CFP), adjoint parlementaire au ministre des Finances, puis adjoint au premier ministre aux dossiers économiques et ministre délégué aux Finances. À titre de ministre délégué aux Finances, il était responsable de l'encadrement législatif et réglementaire des marchés financiers et de la protection des épargnants, dossiers qu'il a suivis assidûment pendant tous ses mandats de parlementaires.

Professeur titulaire de sciences économiques à l'École des sciences de la gestion de l'UQAM et spécialiste des politiques budgétaires et monétaires, ainsi que de l'économie financière, Alain Paquet est détenteur d'un doctorat en économie de l'University of Rochester, d'une maîtrise de Queen's University et d'un baccalauréat de l'Université Laval. Il affiche une expérience diversifiée en tant qu'universitaire, chercheur, décideur public et consultant auprès de plusieurs organisations publiques et privées au Canada et à travers le monde. Il a publié de nombreux articles dans des revues spécialisées et a été conférencier lors de diverses rencontres nationales et internationales. Membre de 1990 à 1997, il a aussi été président de 1991 à 1994 de l'Association des consommateurs du Québec,

Rosaire BERTRAND

Élu député du Parti québécois dans Charlevoix en 1994. Réélu en 1998, en 2003 et en 2007, il a été président du caucus du gouvernement du 26 octobre 1994 au 11 mars 1996, président de la Commission des affaires sociales du 12 mars 1996 au 28 octobre 1998, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du 4 mars 1999 au 8 novembre 2000, président de la Commission des finances publiques du 8 novembre 2000 au 21 juin 2001. Du 21 juin 2001 au 29 avril 2003, il a été ministre délégué responsable de la région de la Capitale-Nationale, puis vice-président de la Commission des finances publiques du 6 juin 2003 au 21 février 2007, avant de devenir vice-président de la Commission des affaires sociales du 25 mai au 14 août 2007, date de sa démission.

Courtier d'assurance à Saint-Pamphile chez Les Prévoyants du Canada d'avril 1963 à 1965. Travailla ensuite à Québec chez Travelers de 1965 à 1969 où il fut notamment directeur-adjoint durant la dernière année. Vice-président de R. Raymond & Associés de 1970 à 1976. Président de Clément & Bertrand, assurances générales, et de R. Bertrand & Associé assurance-vie de 1977 à 1997.

Membre des Jeunes Chambres du Canada français de 1963 à 1970, fut vice-président national en 1965 et en 1966. Membre de l'Association des assureurs-vie du Canada de 1964 à 1987, et vice-président national en 1973 et en 1974. Directeur de l'Association des assureurs-vie de Québec de 1966 à 1968, vice-président de 1968 à 1970 et président en 1970 et en 1971. Membre de l'Association provinciale des assureurs-vie du Québec de 1964 à 1997, et président de 1972 à 1974. Membre de l'Association des courtiers d'assurance de la province de Québec de 1976 à 1997, fut notamment directeur du comité exécutif en 1985 et membre du conseil d'administration de 1985 à 1989. Président fondateur et membre de la Chambre de commerce de Charlevoix-Est de 1987 à 1989. Président du Conseil régional de concertation et développement de la région de Québec en 1988 et en 1989. Membre du comité consultatif de l'Entente fédérale-provinciale sur le développement des régions Centre-Nord-Saguenay-Lac-Saint-Jean-Charlevoix de 1988 à 1993. En 2009, il a donné des conférences dans le domaine de l'assurance.

LE DEVOIR

De nombreuses préoccupations autour d'un projet de loi sur le secteur financier

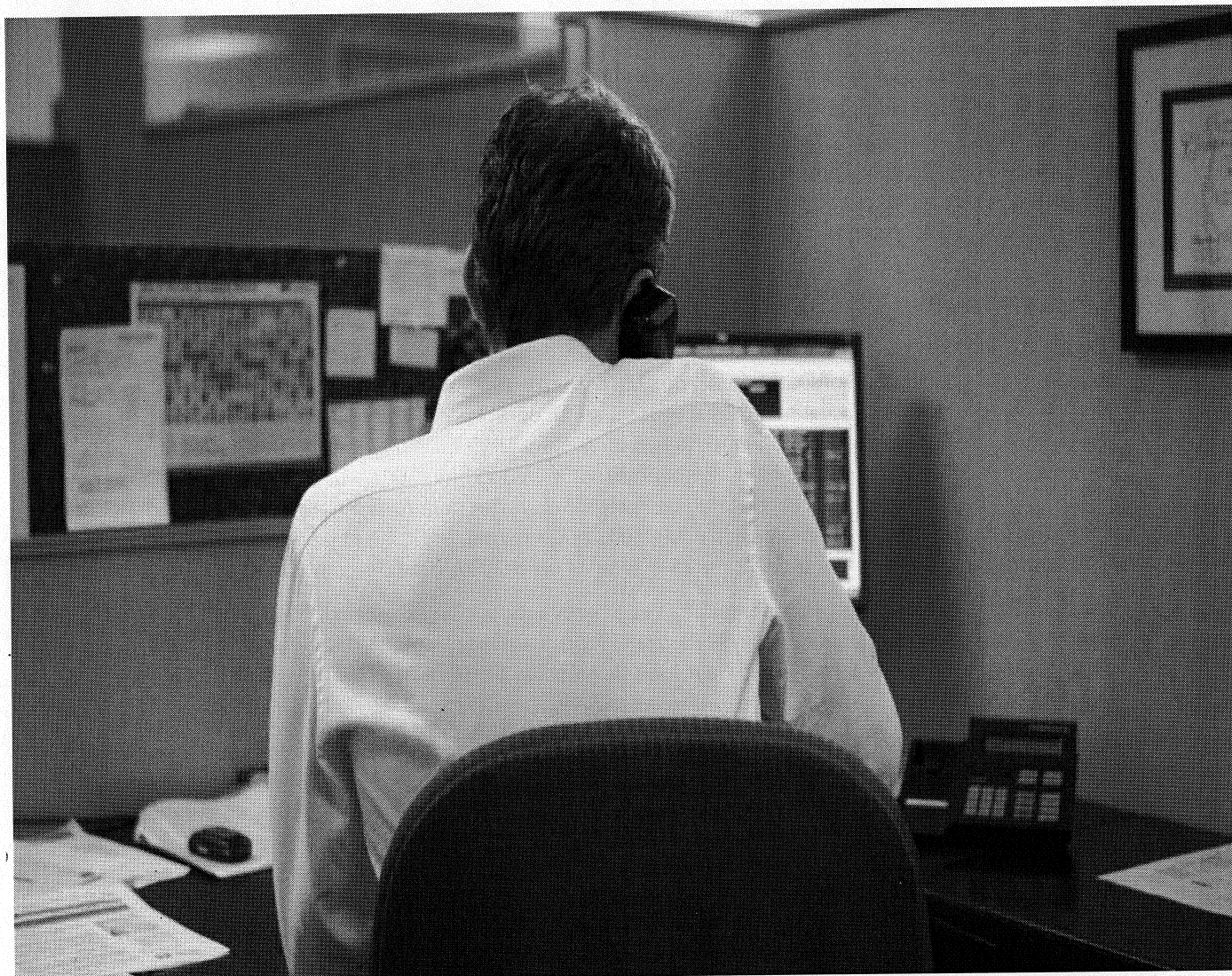


Photo: iStock Nous sommes en faveur de moderniser les lois encadrant le secteur financier, mais croyons qu'il est plus efficace d'améliorer le système actuel que de retirer un filet de sécurité indispensable au public, estiment les auteurs.

Louis Cyr et Alain Paquet

Président, Louis Cyr Assurances; Professeur titulaire, ESG-UQAM, et ancien ministre délégué aux Finances*

13 février 2018 **Libre opinion**

Libre opinion

Le projet de loi 141, qui révisé les lois encadrant le secteur financier, soulève de nombreuses préoccupations pour la protection du public (<http://www.ledevoir.com/economie/517977/les-audiences-sur-le-projet-de-loi-141-donnent-lieu-a-un-debat-sur-la-protection-des-consommateurs>). D'abord, il ouvre la porte à ce qu'une personne sans certification ni obligations déontologiques puisse conseiller les consommateurs en matière d'assurance. Il s'agit d'un recul majeur pour le public, qui a la garantie aujourd'hui de traiter avec des professionnels certifiés par l'Autorité des marchés financiers et encadrés par la Chambre d'assurance de dommages (ChAD) et la Chambre de la sécurité financière (CSF). Ce système d'encadrement complémentaire assure de hauts standards de professionnalisme pour que les Québécois soient pleinement protégés. Leur disparition compromet toute la valeur du conseil professionnel alors que le devoir fiduciaire — priorité absolue aux intérêts du client avant ceux du professionnel — est primordial pour protéger les consommateurs.

Le conseil disparaît au profit de la vente en ligne et de la vente sans représentants.

En effet, le projet de loi 141 équivaut à réduire tout le conseil en services financiers. Ainsi, le consommateur pourra désormais se procurer de l'assurance en ligne sans qu'un professionnel certifié intervienne dans le processus. Si acheter sur Internet fait partie du quotidien de nombreux Québécois, nous croyons que la complexité et la portée des produits d'assurance nécessitent un encadrement adéquat. En effet, les données sont probantes : en matière d'assurance de dommages, par exemple, 76 % des consommateurs trouvent le sujet complexe et une personne sur deux ne comprend ni tous les éléments de son contrat ni l'ensemble des inclusions et des exclusions de sa couverture d'assurance habitation ou automobile. Imaginez lorsqu'il faut faire cohabiter l'assurance du syndicat de copropriétaires avec celles des copropriétaires ou encore, lorsqu'il est question d'assurance vie !

L'achat de produits d'assurance n'est pas banal : la moindre erreur peut s'avérer très coûteuse pour le consommateur ou les membres de sa famille qui, hélas, le constateront trop tard, à la suite d'un malheur. Combien de gens se retrouveront sous-assurés ou, pire, sans assurance ? Si le professionnel certifié, qui est aussi responsable de ses gestes, n'est plus dans l'équation, à qui transfère-t-on cette responsabilité ? Avec le projet de loi 141, on transférera le fardeau de bien analyser ses besoins, de déclarer tous ses risques et de bien comprendre les produits qui conviennent sur les épaules du consommateur.

Le projet de loi prévoit aussi la disparition de la ChAD et de la CSF. Ces organismes de proximité assurent depuis près de 20 ans la protection du public en veillant à l'encadrement, la formation continue et la discipline de plus de 47 000 représentants oeuvrant en assurance de dommages, en assurance de personne, en planification financière, en épargne collective et en plans de bourses d'études. Les missions de ces deux organisations, similaires à celles des ordres professionnels, protègent les Québécois contre les manquements et les dérives en maintenant des standards élevés de professionnalisme nécessaires à la confiance du public. Par leurs antennes sur le terrain, seules les Chambres ont le moyen d'assurer ce devoir fiduciaire. Comment leur abolition peut-elle bénéficier aux consommateurs ?

Nous sommes en faveur de moderniser les lois encadrant le secteur financier, mais croyons qu'il est plus efficace d'améliorer le système actuel que de retirer un filet de sécurité indispensable au public en abolissant la CSF et la ChAD. Au bout du compte, ce sont les consommateurs qui en feraient malheureusement les frais.

**Ont signé cette lettre:*

Alain Paquet, professeur titulaire, ESG-UQAM, et ancien ministre délégué aux Finances;

Christian Corbeil, directeur général, Option consommateurs;

Rebecca Bleau, coordonnatrice, Coalition des associations de consommateurs du Québec;

Robert Pouliot, co-fondateur, Coalition pour la protection des investisseurs et ancien administrateur, FAIR Canada;

Me Yves Joli-Cœur, avocat émérite, Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec;

Me Claude Béland, ancien président, Mouvement Desjardins;

Patrice Deslauriers, professeur titulaire à la faculté de droit, Université de Montréal;

Louis Cyr, président, Louis Cyr Assurances;

Alain Giroux, co-fondateur, Forum Risques et Assurance inc.;

Guy Duhaime, président, Groupe Financier Multi Courtage;

Me Maxime Gauthier, chef de la conformité, Mérci services financiers;

Fabien Major, associé principal, membre du conseil Élite du président Assante; Daniel Leduc, président, conseil des représentants de SFL;

Bertrand Larocque, vice-président, Association professionnelle des conseillers en services financiers;

Yves Le May, consultant en assurances de personnes;

Gino-Sebastian Savard, président, MICA cabinet de services financiers,

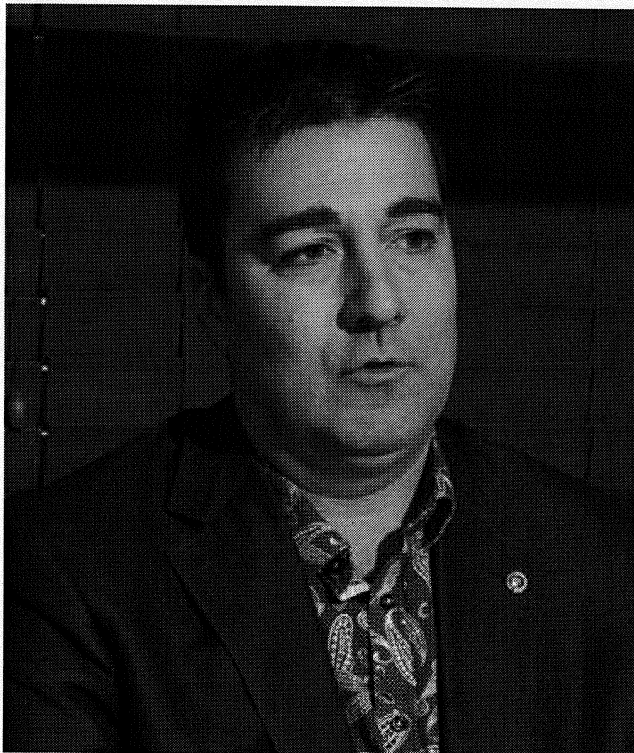
Rosaire Bertrand, ancien président de la Commission des finances publiques (PQ)

0 commentaire

Connectez-vous (<http://www.ledevoir.com/auth/login>) ou créez un compte (<http://www.ledevoir.com/profil/creer-votre-profil>) pour commenter.

Projet de loi 141 : les consommateurs sont en danger, disent Alain Paquet et Louis Cyr

par Hubert Roy (/auteur/hubert-roy/) 14 Février 2018 © 13:30



Louis Cyr (photo : Réjean Meloche) et Alain Paquet

Dans une lettre ouverte publiée dans le quotidien *Le Devoir* mardi, **Louis Cyr, Alain Paquet** et 15 autres personnalités ont fait part de leurs préoccupations face au projet de loi 141. Ils y dénoncent un recul majeur pour la protection du public.

Dans des entrevues réalisées séparément, les deux instigateurs de la lettre, Louis Cyr et Alain Paquet, élaborent davantage leurs propos. Ils affirment que le projet de loi 141 constitue un danger pour les consommateurs québécois et regorgent

d'exemples pour l'appuyer. Les avantages conférés aux assureurs, la disparition des Chambres et le traitement du consommateur lors d'un sinistre ou d'une plainte les inquiètent au plus haut point.

Un grand dénominateur commun

L'économiste et universitaire Alain Paquet, aussi ancien ministre délégué aux Finances, affirme qu'un grand dénominateur commun a réuni les 17 signataires de la lettre : la protection du public. Ils sont tous liés de près ou de loin au milieu financier, mais proviennent d'horizons de renom. On y retrouve notamment les signatures de **Claude Béland**, ancien président du **Mouvement Desjardins**, et aussi celle de **Rosaire Bertrand**, ancien président de la Commission des finances publiques.

M. Paquet, autrefois élu du **Parti libéral du Québec**, souligne que cet enjeu transcende les partis politiques, rappelant que Rosaire Bertrand était, lui, un élu du **Parti Québécois**. M. Paquet invite d'ailleurs les parlementaires actuels à se poser les bonnes questions lorsque la lecture article par article du projet de loi 141 se fera, les incitant à garder la protection du public en tête. Il admet aussi sensibiliser les députés qu'ils croisent à la cause.

« On enlève la police ! »

Louis Cyr, bien connu pour ses années passées comme chroniqueur à la radio sous l'appellation de l'homme fort de l'assurance, est aujourd'hui président de **Louis Cyr Assurances** et de **Juriance**. Dans ses cabinets, il précise ne pas traiter avec le consommateur individuel, et œuvre uniquement en assurance des moyennes et grandes entreprises. Il se dit toutefois très soucieux face à ce qui se passe présentement.

L'abolition de la **Chambre de l'assurance de dommages** et de la **Chambre de la sécurité financière** le préoccupe particulièrement. « On enlève la police ! Cela n'avantage que les grandes institutions financières, et désavantage le public et les professionnels de l'industrie », déplore-t-il.

Pour M. Cyr, si le projet de loi 141 est adopté dans sa forme actuelle, l'assureur aura le droit de faire l'enquête qui le sied lors d'une plainte. Le consommateur pourra bien sûr déposer une plainte à l'**Autorité des marchés financiers**, admet M. Cyr. Il ne

voit toutefois pas d'un bon œil que l'Autorité gère à la fois le traitement des plaintes des consommateurs et la supervision des institutions financières.

« Pour déposer une plainte envers un médecin, on la fait au **Collège des médecins**. Si la mouture actuelle du projet de loi 141 va de l'avant, les assureurs seront plus forts que la loi. »

Une enquête sans traces

Alain Paquet pousse sa réflexion plus loin. Il souligne que lorsqu'il y a une faute déontologique, le consommateur peut se tourner vers les Chambres, menant à une enquête de leur syndic. Après un jugement, le consommateur peut même en faire appel, tout à fait gratuitement, rappelle-t-il. Tout cela disparaîtra avec l'adoption du projet de loi 141, déplore-t-il.

« Si le consommateur doit faire sa plainte auprès de l'assureur, il aura deux options. La première : s'entendre avec lui sur un dédommagement. S'il n'est pas d'accord, il devra se rendre devant le **Tribunal administratif des services financiers**, à ses frais. S'il s'entend avec l'assureur avant d'en arriver là, il n'y aura plus de traces de la quelconque enquête menée. Un syndic laisse des traces d'une enquête. On peut tirer des leçons de cette enquête et même bonifier la réglementation en conséquence. C'est ce qui me préoccupe ! Je me demande ce que cela cache d'autre », dit M. Paquet.

Risque systémique

La mesure faisant du Mouvement Desjardins une institution financière systémique du projet de loi 141 irrite particulièrement MM. Paquet et Cyr. Ils ne se disent pas contre la mesure, mais ils se demandent si la révision des lois encadrant le secteur financier est le bon endroit pour prendre cette décision.

Selon M. Paquet, qui a été député provincial pendant près d'une décennie, le tout aurait pu se réaliser autrement. Il serait possible selon lui de faire scission du projet de loi pour adopter les points qui font consensus, comme celui du risque systémique que pose le Mouvement Desjardins pour l'économie québécoise, et mettre de côté ceux qui ne font pas consensus. Il se questionne néanmoins à savoir pourquoi cette mesure se retrouve dans le projet de loi 141.

« Il faut évaluer ce qui est mieux pour la protection du public, mais le projet de loi 141 va à l'encontre de ce principe. Il va aussi à l'encontre de ce qu'ont fait les précédents gouvernements, même celui dont j'ai fait partie. L'enjeu de la protection du public n'a jamais été traité de manière partisane auparavant. Quand j'entends le ministre des Finances du Québec **Carlos J. Leitão**, ou encore **Guy Cormier**, président du Mouvement Desjardins, dire que ce sera mieux, cela ne suffit pas ! La disparition des Chambres est un problème en soi. Il faut que ce soit bâti sur un argumentaire solide. Ce n'est pas le cas en ce moment. Le débat doit continuer », dit M. Paquet.

Vers des scandales à la une des journaux

Louis Cyr renchérit pour sa part avec la problématique de la vente d'assurance par Internet. Il dit craindre de voir des cas de gens mal assurés se retrouver devant rien, parce qu'ils auront mal compris à la suite d'un sinistre majeur. Il donne pour exemple le cas d'une jeune famille dont la maison aurait été incendiée, mais qui s'en verrait refuser la reconstruction parce qu'elle n'aurait pas coché la bonne case et n'aurait pas bien compris les implications.

Qui plus est, M. Cyr se demande ce qu'il arriverait si en plus, l'assureur de la famille est aussi son créancier hypothécaire, une situation rendue possible si l'assureur est Desjardins. Cela la mènera directement à une faillite personnelle, croit-il. Et comment pourrait-elle se battre pour faire valoir ses droits devant un tribunal si les membres n'ont plus de revenus ? Ils ne pourront plus compter sur un syndic pour enquêter, déplore-t-il.

« Il y a un conflit d'intérêts ! Une telle pratique est interdite à travers le monde parce que le danger est trop grand pour le consommateur ! Pourquoi accorder une telle faveur au Mouvement Desjardins ? », se questionne-t-il.

Le cas de Samuel Archibald

MM. Cyr et Paquet soulignent que l'industrie a eu un avant-gout de ces scandales potentiels en début de semaine, avec le cas de **Samuel Archibald**(<https://journal-assurance.ca/article/sante-mentale-moins-de-5-des-dossiers-sont-refuses-dit-desjardins-un-cas-devient-viral/>), qui a fait tempête sur les réseaux sociaux et a mis le Mouvement Desjardins dans l'embarras. L'auteur et professeur à l'**Université du Québec à Montréal** (UQAM), qui souffre d'une dépression et qui est en congé de

maladie depuis l'automne, affirme s'être fait refuser ses prestations d'invalidité après que Desjardins ait eu vent de certaines activités professionnelles qu'il aurait tenues lors de son congé. Le Mouvement Desjardins a fait savoir depuis qu'il révisé son cas.

M. Paquet souligne que ce cas en assurance collective est particulièrement probant. Dans ce dossier, l'employeur détient la copie de la police, et non l'employé. Le travailleur a un simple dépliant. Même s'il avait la copie complète de la police, la lirait-il au complet? « On doit avoir une vision globale de ces questions. »

Les 17 signataires de la lettre ouverte

Alain Paquet, professeur titulaire, ESG-UQAM, et ancien ministre délégué aux Finances ;

Louis Cyr, président, **Louis Cyr Assurances** ;

Christian Corbeil, directeur général, **Option consommateurs** ;

Rebecca Bleau, coordonnatrice, **Coalition des associations de consommateurs du Québec** ;

Robert Pouliot, cofondateur, Coalition pour la protection des investisseurs et ancien administrateur, **FAIR Canada** ;

Me **Yves Joli-Cœur**, avocat émérite, **Regroupement des gestionnaires et copropriétaires du Québec** ;

Me **Claude Béland**, ancien président, **Mouvement Desjardins** ;

Patrice Deslauriers, professeur titulaire à la faculté de droit, Université de Montréal ;

Alain Giroux, cofondateur, **Forum Risques et Assurance inc.** ;

Guy Duhaime, président, **Groupe Financier Multi Courtage** ;

Me **Maxime Gauthier**, chef de la conformité, **Méridien services financiers** ;

Fabien Major, associé principal, membre du conseil Élite du président **Assante** ;

Daniel Leduc, président, conseil des représentants de **SFL** ;

Bertrand Larocque, vice-président, **Association professionnelle des conseillers en services financiers** ;

Yves Le May, consultant en assurance de personnes ;

Gino-Sebastian Savard, président, **MICA cabinet de services financiers**,

Rosaire Bertrand, ancien président de la Commission des finances publiques (PQ)

CONSEILLER

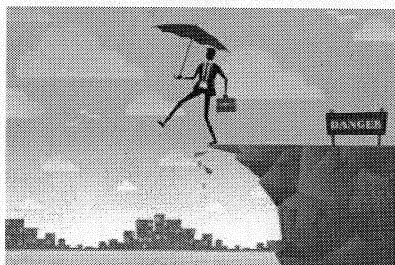
Avantages

CONSEILLER PME.ca

Nouvelles Ma pratique Produits Blogues Dossiers Audio Vidéos Archives Abonnez-vous

**Loi 188 : Québec s'apprête à nous transformer en vendeurs**9 juin 2017 | Guy Duhaime, collaboration spéciale | [Commenter](#)

A A A

COMMENTER ENVOYER IMPRIMER PARTAGER: [in Share](#) [+1](#) [f](#) [g](#)

Engagé en 1998 dans la mise en place de la Loi sur la distribution des produits et services financiers (LDPSF), communément appelée loi 188, et en tant qu'ancien président de l'Association des intermédiaires en assurances de personnes du Québec (AIAPQ), je me permets aujourd'hui de livrer un nouveau plaidoyer en faveur de notre profession. Une profession de conseils et d'accompagnement pour nos clients.

En juin 2015, le ministre des Finances Carlos Leitão et son sous-ministre Richard Boivin ont lancé une consultation sur la modernisation de la LDPSF. Sans avertissement, en pleine commission des Finances publiques au début du mois de mai 2017, le ministre a annoncé qu'il jugeait souhaitable que la Chambre de la sécurité financière (CSF)

soit intégrée à l'Autorité des marchés financiers (AMF), et ce, avant même le dépôt du projet de loi prévu d'ici l'automne.

Les grands groupes financiers voient dans le projet de loi l'occasion de diminuer les règles, de faire des économies d'échelle et de se faciliter la vie. Ce que prépare l'équipe de M. Leitão, en étroite collaboration avec l'AMF, est une attaque contre notre professionnalisme tout en éloignant la protection des consommateurs d'un organisme de proximité comme la Chambre.

Pourquoi désire-t-on la faire disparaître? Veut-on faciliter la vente d'assurance par Internet, ou sans conseiller? Des suggestions qui apparaissent d'ailleurs dans le mémoire de Desjardins sur la révision de la loi 188.

La CSF est un organisme unique au Canada qui fonctionne pratiquement comme un ordre professionnel, qui est la première ligne de surveillance pour nous débarrasser des « Carole Morinville » et autres conseillers malhonnêtes de ce monde et qui soutient notre statut de professionnel.

LE LOBBY DES INSTITUTIONS DE DÉPÔT

Depuis des décennies, les institutions de dépôt font pression sur les gouvernements pour uniformiser les règlements et les organismes d'encadrement en invoquant régulièrement les coûts exorbitants d'une réglementation différente pour chaque province. Comme le ministre Leitão est un ancien banquier, il semble prêter une oreille attentive à ces demandes, au risque de créer un déséquilibre de concurrence en défaveur des plus petits joueurs du marché et des indépendants.

Dans son mémoire, Desjardins a été le premier à réclamer que les responsabilités de la CSF soient transférées à l'AMF pour en faire un guichet unique. La raison? La CSF lui coûte trop cher et complique le cours de ses affaires dans le reste du pays.

On sait aujourd'hui que, pendant des années, des banques ont refusé de donner des informations concernant leurs conseillers fautifs à la CSF, l'empêchant de mener ses enquêtes. Elles prétextaient ne pas être assujetties à la juridiction de l'organisme provincial.

La conséquence de ces tactiques : des conseillers délinquants congédiés par leur employeur allaient poursuivre incognito leurs méfaits ailleurs, auprès d'autres institutions, sans être punis ou même inquiétés, au détriment de la protection du public.

En 2009, la CSF a décidé que cela avait assez duré, et a poursuivi la banque CIBC sur cette question. Cela a pris six ans, mais la Chambre a gagné. Le juge Louis Lacoursière a confirmé la mission de protection du public de la CSF, soulignant qu'elle s'apparente à celle des ordres professionnels.

Même si l'AMF se dit être prête à devenir le « guichet unique », comme l'a mentionné son PDG Louis Morisset en mai, il est certain qu'elle ne se substituera pas à un

FNB : LES TENDANCES ACTUELLES

Cliquez ici pour lire le rapport.

Commandité par

Gestion mondiale d'actifs

SÉRIE LES SOLUTIONS IDÉALES

Une nouvelle série destinée aux conseillers.



Secrets de fabrication

Cliquez pour voir des solutions de placement novatrices

CENTRE DE DOCUMENTATION SUR LA RETRAITE

Commandité par :

Financière Sun Life

ordre. Elle n'en a pas l'infrastructure et n'en a probablement pas l'intention non plus. L'AMF met assez souvent en doute l'indépendance des conseillers, soulignant les possibilités de « conflits d'intérêts ». Sommes-nous que de simples vendeurs pour l'AMF? Si elle s'impose comme guichet unique, vivrons-nous un retour en arrière de 30 ans?

Depuis 2011, avec la modification de l'article 115 de la LDPSF, l'AMF possède tous les outils nécessaires pour faire comparaître les conseillers directement devant le Tribunal administratif des marchés financiers (TMF, autrefois appelé Bureau de décision et de révision). Le TMF peut « radier ou révoquer, suspendre ou assortir de restrictions ou de conditions » l'inscription d'un cabinet et/ou d'un représentant si ceux-ci ont contrevenu ou aidé quelqu'un à contrevenir à la loi.

Pour encourager la délation, la loi prévoit aussi qu'une personne qui dénonce un manquement à une loi administrée par l'AMF n'encourt « aucune responsabilité civile de ce fait ». Si vous n'avez pas commis de faute, mais êtes plutôt victime de dénonciation abusive de la part d'un concurrent ou d'un ex-employeur, vous pourriez voir votre permis suspendu sur-le-champ et devoir vous arranger avec votre avocat pendant des mois avant de pouvoir pratiquer de nouveau.

Ce type de tribunal est soumis à l'arbitraire. Voilà à quoi ressemble le TMF.

Si la CSF venait à disparaître, il s'agirait de la perte d'un acquis majeur pour les conseillers. Il ne sera plus possible de se présenter devant le comité de discipline, de faire valoir ses arguments et d'obtenir l'arbitrage équitable de ses pairs qui connaissent quand même mieux le travail sur le terrain que des fonctionnaires n'ayant jamais pratiqué.

Le résultat serait catastrophique pour la profession et pour la relève. Quel jeune diplômé voudra venir exercer dans une industrie policée par des fonctionnaires?

Un autre fait, souvent méconnu, est que l'AMF peut recevoir des lobbyistes inscrits au Registre des lobbyistes, notamment ceux des groupes financiers. L'ancien PDG de l'AMF, Jean St-Gelais, figure dans la liste des 37 personnes inscrites au registre des lobbyistes pour le compte de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP). M. St-Gelais est aujourd'hui président du conseil et chef de la direction de La Capitale.

Pareillement apparaît au registre Yvan-Pierre Grimard, directeur aux relations gouvernementales au Mouvement Desjardins. Yves Morency, ancien vice-président relations gouvernementales de Desjardins et ancien lobbyiste, est aujourd'hui membre du Conseil consultatif de régie administrative de l'AMF. Il s'est d'ailleurs vigoureusement opposé au projet de l'Institut québécois de planification financière (IQPF) de se constituer en ordre professionnel.

En comparaison, la porte de la CSF est complètement fermée, à l'abri des lobbyistes de tout acabit, donc parfaitement indépendante et transparente.

DES ARGUMENTS SANS FONDEMENT

Enfin, les raisons invoquées par Carlos Leitão et Louis Morisset pour aller de l'avant avec le projet de loi sont complètement indéfendables. En premier lieu, le

ministre a avoué au député Nicolas Marceau, lors de la commission des Finances publiques, que le projet de régulateur national du fédéral est nuisible pour le Québec et a souligné que le système coopératif des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, présidé par M. Morisset, fonctionne très bien. Serions-nous simplement les victimes d'une querelle fédérale-provinciale? Ce ne serait pas la première fois.

L'urgence de passer ce projet de loi omnibus n'a rien à voir non plus avec la visite prochaine du Fonds monétaire international et des risques systémiques que Desjardins pourrait faire courir aux marchés, tel qu'il a été mentionné lors de la commission. C'est plutôt le gouvernement provincial qui veut se montrer incontournable en matière de réglementation du secteur financier et en profiter pour acquiescer aux demandes des grands groupes financiers, tout en noyant la question de la protection du public et du statut de professionnel des conseillers.

D'ailleurs, s'il y a une chose sur laquelle l'AMF et Desjardins semblent s'entendre parfaitement, c'est de s'assurer que ce statut disparaisse pour les conseillers au Québec. Pour la première, il est plus facile de policer des « vendeurs » que des professionnels. Et cela enlève pour l'autre les obstacles pour brasser de grosses affaires comme dans le reste du Canada.

De nombreux professionnels de l'industrie se demandent aujourd'hui pourquoi le ministre Leitão veut revenir 30 ans en arrière avec son projet de loi, qui étouffera toutes ces questions.

De mon côté, je veux que mon statut de professionnel et « d'aidant financier » cesse d'être mis en doute par l'AMF et les autres instances canadiennes. Nous, les conseillers, méritons le respect et il est primordial de conserver une Chambre, peut-être un peu renouvelée. Mais de grâce, monsieur le ministre, cessez de favoriser les grandes institutions financières qui veulent tout contrôler et, surtout, voir disparaître les conseillers indépendants de l'échiquier. Je défends cette profession depuis près de 40 ans et j'espère qu'il existera encore longtemps une pléthore de professionnels pouvant conseiller les clients de façon indépendante.

Guy Duhaime, A.V.C., planificateur financier

Président du Groupe Financier Multi Courtage

COMMENTER ENVOYER IMPRIMER PARTAGER:  Share  +1  